



CONVENTION DE PRET TERRAIN DE BASKET AMOVIBLE

OBJET

Cet équipement appartenant à la Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball est un outil d'animation et de promotion du BASKET-BALL.

MISE A DISPOSITION

La Ligue Poitou-Charentes est propriétaire et gestionnaire de cet équipement. Il peut être mis à disposition des scolaires (USEP – UNSS – UGSEL – Ecoles primaires - Collèges...), des villes (animation de quartier, accompagnement d'événements, foire, forum, journée sportive...), des clubs, des Comités Départementaux, du Conseil Régional et de nos partenaires.

L'utilisateur de cet équipement sera désigné locataire.

RESERVATION

Un club qui souhaite utiliser cet outil devra télécharger et remplir la fiche de réservation disponible sur le site internet de la Ligue (<http://www.poitou-charentes-basket.fr>) et la transmettre obligatoirement à son comité départemental, qui devra émettre un avis sur le projet et faire suivre la demande auprès de la Ligue. Une validation sera ensuite envoyée au club ainsi qu'à son comité départemental.

La réservation de cet équipement prendra effet lorsque la Ligue Poitou-Charentes de basket-ball aura reçu la totalité des pièces suivantes :

- Convention datée et signée
- Fiche de réservation
- Les chèques de caution.

TRANSPORT

Cet équipement étant un outil à vocation itinérante, il appartiendra au locataire d'en assurer le déplacement, sous sa responsabilité. Le locataire devra donc venir le chercher et le ramener aux lieux convenus, selon les conditions définies conjointement avec la Ligue et figurant sur la fiche de réservation. Afin de faciliter le déplacement, la Ligue a acheté une remorque uniquement dédiée à son transport.

Cette remorque sera immatriculée au nom de la Ligue Poitou-Charentes, une copie de la grise sera remise à chaque utilisateur. Celui-ci devra par ailleurs informer son assurance personnelle du tractage de la remorque. La remorque peut être tractée par une personne ayant le permis B

Immatriculation de la remorque : CE-119-PD

UTILISATION

- Un emplacement de 40x20 m est nécessaire sur surface plane et ferme.
- Une alimentation électrique (220 volts, 16 ampères mini) doit être prévue.
- Pour des raisons de sécurité, la structure ne sera pas montée ou sera abaissée si la vitesse du vent devient supérieure à une vitesse de 30 – 40 km/h.
- Des sacs assurant la stabilité de l'équipement devront être remplis d'eau par l'utilisateur (sacs fournis dans l'équipement).

- Du 01 octobre au 31 mars, le déploiement de la structure gonflable se fait exclusivement en intérieur (salle de 40x20m); par contre du 01 avril au 30 septembre, l'animation peut se faire à l'extérieur, néanmoins un repli abrité sera systématiquement prévu en cas de mauvais temps.
- Le transport, montage et démontage ainsi que le retour au lieu de chargement est de la responsabilité du locataire.
- La responsabilité de l'organisation incombe au locataire.

RESPONSABILITE

Un état de l'équipement sera obligatoirement effectué en présence d'un élu du comité départemental concerné à l'arrivée sur site avant et après mise en service puis avant le dégonflage à la fin de son utilisation. Une fiche d'état sera renseignée et signée conjointement par les parties en présence puis transmise au secrétariat de la ligue.

Cet équipement sera assuré par la ligue et toute réparation suite à dégradation sera facturée au locataire qui aura fait la réservation en fonction de la prise en charge de notre assurance.

Deux chèques de caution seront demandés au locataire :

- Un chèque de 2000 €, correspondant au montant de la franchise de notre assurance contre le vol
- Un chèque de 150 €, correspondant au montant de la franchise de notre assurance contre les dégradations que pourraient subir cet équipement.

Ces chèques seront restitués au locataire dans les plus brefs délais, une fois que la fiche d'état des lieux finale aura été retournée à la Ligue.

ASSURANCE

Le locataire devra impérativement prendre une assurance spécifique pour les non licenciés FFBB (les licenciés étant couverts par l'assurance fédérale).

MATERIEL SPORTIF ET D'ANIMATION

La Ligue fournit uniquement le matériel correspondant à l'utilisation de cet équipement. Le matériel pédagogique et sportif sera à la charge du locataire.

COMUNICATION

La ligue propose au locataire de diffuser par mail et via le site de la ligue toutes les informations relatives à la manifestation organisée par le club ou le comité

A le A le

Organisme demandeur :

Président de la ligue Poitou-Charentes de basket-ball
Ou son représentant

**Les deux exemplaires, signés par le demandeur, sont à adresser à votre Comité Départemental de Basket-Ball qui émettra un avis et transmettra à la Ligue.
Un exemplaire sera retourné au locataire à réception des documents**

Ligue Poitou-Charentes de Basket-Ball – 1A Rue Christophe Colomb – 79260 LA CRECHE - Tél. : 05 49 26 77 70
E.mail : basket.poitou.charentes@wanadoo.fr – site web : <http://www.poitou-charentes-basket.fr>